



POLITIQUE

DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, DES TERRAINS SPORTIFS ET DE LA GLACE DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Adoptée le 3 mars 2015
Résolution numéro 2015-03-55

POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, DES TERRAINS SPORTIFS ET DE LA GLACE

Cette politique a pour but de bien définir les conditions de location des salles, des terrains sportifs et de la glace intérieure de la Ville de Saint-Tite.

LOCATION

Les installations suivantes, appartenant à la Ville de Saint-Tite, peuvent être louées, moyennant le paiement du tarif établi dans la grille de tarification adoptée par le conseil municipal :

- Centre Armand Marchand, grande salle
- Centre Armand Marchand, petite salle
- Centre Armand Marchand, salle de la Maison des Jeunes;
- Bibliothèque municipale, salle Desjardins
- Sportium municipal (glace)
- Pavillon Caron-Désaulniers (piscine extérieure)
- Terrains de baseball;
- Terrains de soccer.

Aux personnes ou organismes suivants :

- Individu (particulier ou commerçant), entreprise (compagnie ou société à but lucratif).
- Organisme accrédité, volet jeunesse (organisme qui remplit tous les critères d'admissibilité en vigueur dans la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saint-Tite).
- Organisme à but non lucratif (regroupement d'individus constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité dont le but n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités).

Évènement répétitif :

Un évènement, un cours ou une formation qui se répète de façon hebdomadaire.

Exceptions :

Les activités organisées par l'un des départements de la Ville, ont accès gratuitement aux installations ci-dessus décrites.

Les activités parrainées par le comité culturel de la Ville de Saint-Tite ont accès gratuitement à la Salle Desjardins.

PRÉPARATION DE LA SALLE

Le montage d'une salle peut être fait par le Service des loisirs moyennant des frais additionnels de 25\$.

ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE

Le coût de la location d'une salle comprend les frais de conciergerie à moins d'avis contraire. Toutefois, des frais supplémentaires de 25\$ l'heure pourront être facturés si la salle est laissée dans un état peu convenable. Le Service des loisirs se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de location effectuée par un tel locataire.

Le locataire doit vider et nettoyer la salle de tout objet n'appartenant pas à la Ville. Le locataire aura également la responsabilité de ramasser toute nourriture, papier, vaisselle, carton, décoration ou autre objet utilisés lors de l'activité.

Si le locataire utilise les services d'un traiteur, d'un orchestre, d'une disco mobile ou autre, il doit s'assurer que tout le matériel soit récupéré le jour même.

CONDITIONS DE LOCATION

Un contrat de location sera signé entre la Ville de Saint-Tite et le locataire.

Le montant total de la location doit être acquitté au moment de la remise des clés ou lors de la signature du contrat. Un montant de 25\$ sera conservé à titre de frais d'administration, en cas d'annulation dans les 10 jours précédant la location.

Des frais de 25\$ seront applicables pour tout chèque fait sans provision.

Restriction

Le locataire ne pourra pénétrer dans les salles ou terrains autres que ceux loués ou stipulés au contrat.

CLÉS

Les clés seront remises au responsable le jour de la location ou le jour ouvrable précédant la location. Elles doivent être retournées au bureau du Service des loisirs le lendemain ou le jour ouvrable suivant la location.

En cas de perte des clés, un montant de 25\$ sera facturé au locataire.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments de la Ville. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la *Loi sur le tabac*. De plus, il est interdit de fumer dans un rayon de neuf mètres des portes.

RÉQUISITION D'UNE SALLE PAR LA VILLE

La Ville peut réquisitionner une salle sans aucun préavis en cas de mesures d'urgence.

CAPACITÉ DES SALLES

Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale de la salle réservée.

Centre Armand Marchand, grande salle

- Capacité de 100 personnes

Centre Armand Marchand, petite salle

- Capacité de 40 personnes

Centre Armand Marchand, salle de la Maison des jeunes

- Capacité de 30 personnes

Bibliothèque municipale, salle Desjardins

- Capacité de 50 personnes

Sportium municipal (glace)

Pavillon Caron-Désaulniers (piscine extérieure)

- Capacité de 50 personnes

Le Service des loisirs se réserve le droit de refuser une location, si l'activité du locataire implique la présence d'un nombre de personnes plus élevé que la capacité permise.

AUTRES CONDITIONS

Le locataire doit assumer la surveillance des lieux et s'assurer que toute la réglementation applicable est respectée.

Le locataire doit s'abstenir de perforer, clouer, apposer du ruban adhésif ou des punaises sur les murs et les plafonds pour ainsi éviter de détériorer les salles. La gommette bleue (fun tak) ainsi que le ruban masqué (masking tape) pourront cependant être utilisés.

Si le locataire utilise les équipements informatiques sur place, il doit faire en sorte que soit rebranché correctement le matériel utilisé.

Le locataire doit respecter les heures de location prévues à son contrat. Si le locataire dépasse ces heures, il devra payer à la Ville un minimum d'une heure de location additionnelle au tarif horaire régulier, et ce, pour chaque heure supplémentaire entamée.

Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes responsables.

La Ville se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et d'y effectuer de la surveillance en tout temps.

Le locataire ne peut en aucun temps, sous-louer ou prêter, en tout ou en partie, les lieux loués, ni les utiliser en dehors des heures stipulées au contrat.

Lors d'un bris ou dommage suite à la location d'une installation de la Ville, incluant les aménagements extérieurs, le locataire est responsable des dommages causés et doit assumer les frais reliés à ce dommage. On entend par locataire, le responsable et l'organisme concernés.

La Ville se dégage de toute responsabilité pour ce qui peut survenir lors de la location de ses installations et ne peut en aucun temps être tenu responsable des dommages, des pertes ou des inconvénients subis par le locataire et ses participants.